

## **COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Le Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 16 mars 2023,

Étaient présents : LE GRAËT Karine, LE MEUR Daniel, LE PIVER Alan, DELHOMEZ MASSET Sylvie, PERON Samuel, CARRIER Jean, COLLET Philippe, GRANAL Delphine, LIBOUBAN Nicolas, LE COZLEER Magalie, BOBO Jeanne, EON Catherine, LE GONIDEC Julie .

Procuration : LE GONIDEC Jérémy procuration à LE PIVER Alan

Nombre de conseillers : En exercice : 14          Présents : 13          Votants : 14

Secrétaire de séance : ROLLAND Florence - secrétaire

### **2023-02-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 FEVRIER 2023,**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 03 février 2023.

### **2023-02-02- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE**

Madame le Maire donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2022 de la commune qui s'arrête comme suit :

	Section de fonctionnement	
	Prévues	Réalisées
Dépenses	677 187,00 €	538 127,23 €
Recettes	677 187,00 €	711 520,85 €

L'excédent de clôture est de 173 393,62 €.

	Section d'investissement	
	Prévues	Réalisées
Dépenses	896 971,30 €	331 482,18 €
Recettes	896 971,30 €	93 230,60 €

Le déficit de clôture est de 238 251,58 €

Il est demandé que Madame le Maire se retire comme le veut la loi, le doyen de l'assemblée, M. CARRIER, demande aux membres du Conseil Municipal s'ils adoptent le compte administratif 2022 de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2022 de la Commune.

### **2023-02-03- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNE**

Le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune est conforme au centime près au compte de gestion de la Trésorerie.

	Prévues	Réalisées
Dépenses	677 187,00 €	538 127,23 €
Recettes	677 187,00 €	711 520,85 €

L'excédent de clôture est de 173 393,62 €.

	Prévues	Réalisées
Dépenses	896 971,30 €	331 482,18 €
Recettes	896 971,30 €	93 230,60 €

Le déficit de clôture est de 238 251,58 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'adopter le compte de gestion de la commune.

### **2023-02-04- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,  
Considérant un excédent de fonctionnement de 173 393,62 €  
Considérant un déficit d'investissement de 238 251,58 €  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'adopter les affectations suivantes :

- 1 068 (excédent de fonctionnement reporté) : 173 393,62 €
- 001 (déficit investissement antérieur reporté) : 238 251,58 €

### **2023-02-05- VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES**

Les taux votés en 2021 sont les suivants :

- Taxe d'habitation de 16,38 %
- Taxe foncière (bâti) de 21,87 %+ **19,53 %**
- Taxe foncière (non bâti) de 79 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter les taux votés en 2022 :

- Taxe d'habitation de 16,38 %
- Taxe foncière (bâti) de 41,40 %
- Taxe foncière (non bâti) de 79 %

## **2023-02-06- BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Madame le Maire donne lecture du Budget Primitif 2022 de la Commune.

- Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 590 043,82 €

- Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 622 854,24 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2023 de la Commune.

## **2023-02-07- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMERCE**

- Section de fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	11 115,85 €	8 186,00 €
Recettes	11 115,85 €	6 154,53 €

Le déficit de clôture est de 2 031,47 €

- Section d'investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	8 186,00 €	6 153,85 €
Recettes	8 186,00 €	8 186,00 €

L'excédent de clôture est de 2 032,15 €.

Il est demandé que Madame le Maire se retire comme le veut la loi, le doyen de l'assemblée, M.CARRIER, demande aux membres du Conseil Municipal s'ils adoptent le compte administratif 2022 du Commerce.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2022 du Commerce.

## **2023-02-08- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMERCE**

Le compte administratif 2022 du budget du Commerce est conforme au centime près au compte de gestion de la Trésorerie.

- Section de fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	11 115,85 €	8 186,00 €
Recettes	11 115,85 €	6 154,53 €

Le déficit de clôture est de 2 031,47 €

· Section d'investissement		
	Prévues	Réalisées
Dépenses	8 186,00 €	6 153,85 €
Recettes	8 186,00 €	8 186,00 €

L'excédent de clôture est de 2 032,15 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter le compte de gestion du Commerce.

### **2023-02-09- AFFECTATION DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 BUDGET COMMERCE**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Commerce,

Considérant un déficit de fonctionnement de 2 031,47 €

Considérant un excédent d'investissement de 2 032,15 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décide d'adopter les affectations suivantes :

002 : Déficit reporté

001 : Excédent reporté

### **2023-02-10- BUDGET PRIMITIF 2023 DU COMMERCE**

Madame le Maire donne lecture du Budget Primitif 2023 du Commerce.

· Section de fonctionnement  
Dépenses = Recettes = 11 962,00 €

Section d'investissement  
Dépenses = Recettes = 2 032,15 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2023 du Commerce.

### **2023-02-11 - TARIF DES DROITS DE PLACE**

Le 13 novembre 2020, les membres du Conseil avaient décidé d'appliquer sur tout le territoire de la commune un droit de place au mètre linéaire occupé ou au mètre carré.

Afin de ne pas pénaliser les commerçants durant la période du COVID, les élus avaient décidé d'appliquer une gratuité jusqu'à la fin de la crise sanitaire en sollicitant aux commerçants de venir se déclarer en mairie avant chaque vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident d'appliquer un tarif de droit de Place à partir du 1er avril 2023 soit :

- 10 € la place avec électricité,
- 5 € la place sans électricité.

## **2023-02-12- FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le 8 décembre dernier, les élus ont délibéré sur la rémunération des agents recenseurs et avaient actés :

- 1 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 1 € par formulaire " feuille logement " rempli

Vu les présentations de Mme ZIEGELMEYER Marie- Claire et Mme LECERF Véronique en tant qu'agents recenseurs, Mme le Maire propose de leur délivrer une prime de fin de mission à hauteur de 342,00 € pour Mme LECERF et 348,00 € pour Mme ZIEGELMEYER afin qu'elles perçoivent un total de 700 € pour leur mission. L'INSEE a versé la somme de 1534 € à la commune pour l'organisation du recensement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent à l'unanimité de délivrer une prime de fin de mission à hauteur de 342,00 € pour Mme LECERF et 348,00 € pour Mme ZIEGELMEYER afin qu'elles perçoivent un total de 700 € pour leur mission.

## **2023-02-13- REGULARISATION Entreprise PERROT**

Délibération ajournée

La séance est levée à 19h15